



Intervention de la CGT au colloque du 27 février 2020
« Repenser le travail en prison »
organisé par l'Observatoire International des Prisons

La CGT considère qu'il y a urgence à réformer en profondeur le statut du travailleur et travailleuse en prison, étant donné que la CGT a vocation à défendre l'ensemble des travailleurs où que ce soit leur lieu de travail.

Mais il est important de souligner des remarques préalables plus générales :

- Critique de l'exploitation des travailleurs et travailleuses : A l'image du dogme qui impose de faire croire que c'est la rigidité du code du travail qui fait augmenter le chômage, la CGT s'oppose fermement aux tentatives de dumping social faisant des détenus des "sous-salariés".
- Enjeu de politique pénale : surenchère sécuritaire par la construction de nouvelles places de prisons au lieu de renforcer les aménagements des peines et au lieu d'adopter une politique pénale volontariste et courageuse qui permettrait de mettre fin à la surpopulation carcérale (déflation pénale)
50% courtes peines moins de 2 ans
63% de récidive après sortie sèche
21,6% seulement d'aménagement de peine
- Veiller à ne pas mettre en opposition les droits et conditions de vie des détenus travailleurs et ceux des personnels : pour la CGT les é sont intrinsèquement liées.
- Enjeu de politique publique très important en matière de formation, d'enseignement : nécessité de préserver la mission de service public de formation et d'éducation nationale et de renforcer considérablement les moyens pour la formation professionnelle et l'enseignement scolaire pour les personnes détenues afin que le temps de la détention soit un temps utile pour la réinsertion.
14% seulement ont bénéficié d'une formation en prison
28% activité rémunérée
76% niveau inférieur ou égal à CAP
- Préserver le caractère régalien et mission de service public de l'emploi et la formation professionnelle : attention à la privatisation de la prison : et non une délégation aux prestataires privés : cf. « prison du cœur » de Pierre Botton (prison entièrement privée).
L'administration pénitentiaire, elle-même en tant qu'employeur se doit de respecter le droit du travail à l'égard des personnes détenues qui travaillent.

C'est un enjeu central pour remplir la mission de réinsertion : comment réussir à motiver une personne pour sa future réinsertion alors même qu'elle n'a pas suivi de

formation qualifiante et n'a exercé aucune activité professionnelle ayant un sens ou qui puisse être valorisée comme expérience professionnelle.

Elargir l'offre de formation pour qu'elle soit diversifiée et adaptée au profil des personnes détenues et qu'elle soit qualifiante/certifiante.

Faciliter la reprise et ou la poursuite d'études pour l'obtention de diplômes qualifiants

Renforcer les partenariats avec les associations du secteur social et solidaire et de réinsertion // paradoxe sur la fonte des budgets envers les associations.

Sur le droit du travail précisément et sur les droits individuels notamment

Garantir la dignité des personnes détenues travailleurs : cela pose la question de l'obligation de travailler pour avoir une vie digne en prison : mais est-il normal que les personnes détenues doivent payer des prix exorbitants pour subvenir à leurs besoins ou alors de dépendre de leur famille ?

Pour garantir la dignité du travailleur détenus, il nous apparaît en effet important, notamment pour les conditions de la réinsertion, de rapprocher le plus possible en droit, le statut du détenu au travail de celui d'un salarié ordinaire, et pour ce faire de s'appuyer sur les grands principes du droit du travail qui sont effectivement actuellement bafoués

Reconnaissance

- ✓ du droit au travail par un véritable contrat de travail
- ✓ du droit à un salaire digne,
- ✓ du droit au respect du temps de travail par des horaires de travail stables
- ✓ du droit à une formation qualifiante,
- ✓ du droit à la totalité des droits sociaux attachés au salaire (chômage, retraite, sécurité sociale).

En accord avec les propositions formulées dans le texte publié dans la revue Dalloz, il faut s'appuyer largement sur le récent avis du CESE (adopté en novembre 2019) sur les droits sociaux des personnes détenues. La CGT a pris une part active dans sa rédaction et a voté favorablement à ce rapport.

Préconisation n° 12 du CESE :

Transformer l'acte d'engagement en contrat spécifique, signé entre l'administration et la personne détenue, adapté aux spécificités de cette situation, intégrant le respect des règles d'hygiène et de sécurité et déterminant l'acquisition des droits à l'assurance chômage, la retraite et la formation et les conditions de rémunération

Sur le salaire : code du travail applicable bien sûr donc le minimum légal (SMIC) mais il serait également possible de prévoir des salaires en fonction des minimums conventionnels prévus dans les conventions collectives parfois plus avantageux qui dépendent de l'activité dominante exercée par exemple la restauration. Certes c'est un employeur public mais les grilles de salaires pourraient s'inspirer des minimums conventionnels en fonction du travail exercé

Sur la durée du travail : respect du code du travail et prévoir également l'obligation de 11h de repos quotidien donc 24h +11h
+ prévoir des temps de pause
Modification de la durée de travail doit être faite avec l'accord du salarié

Sur les sanctions et l'arbitraire : effectivement primordial de séparer la discipline pénitentiaire de la discipline professionnelle afin de garantir l'absence de discrimination et d'arbitraire dans les décisions prises par l'employeur/ ou la DAP.

Insister sur le rôle de l'inspection du travail : essentiel pour la prévention et la sanction de l'employeur en matière de sécurité, santé au travail. Quand on voit les conditions déplorables d'incarcération et donc de travail (aération, hygiène, isolement, lumière, cadence...), il paraît urgent qu'une autorité extérieure à la DAP puisse contrôler l'application du droit du travail (PV, sanctions transmission au procureur) cela nécessite donc d'éteindre les compétences et les attributions de l'inspection du travail